



## Convention de partenariat

Convention entre :

- **Clarté des Artistes et Musiciens de l'Est** dont le siège est à Bukavu en RD Congo, représentée par Thomas Lusango, c-après dénommé Clamue ;
- et **Kidogós asbl** dont le siège est situé à Liège en Belgique, représentée par Nadège Van Mechelen, ci-après dénommé Kidogós.

Les deux parties ont convenu de ce qui suit :

### Données de base du projet

**Objet :** Rénovation du local de l'association Clamue

**Partenaires :** Clamue et Kidogós

**Région et pays de l'intervention :** Bukavu, RD Congo

**Titre de l'opération :** Appui à la rénovation du local de Clamue

**Objectifs du projet :**

Objectif global : Contribuer à la rénovation du local utilisé par Clamue pour la promotion des artistes, les cours et les événements culturels.

**Activités principales prévues :**

- Peinture du local situé à la poste de Bukavu,
- Réalisation d'un logo de Clamue sur un des murs du local.

**Date de démarrage prévue :** Août 2013

**Durée de l'opération :** 1 mois

## Rôle des différentes parties

### Thomas Lusango

Contact Thomas LUSANGO  
*Artiste et ethnomusicologue*  
[artistethomas@yahoo.fr](mailto:artistethomas@yahoo.fr)  
+243 (0)99 715 88 35

Avenue Ruzizi n°09, Quartier  
Nyalukemba,  
Commune d'Ibanda  
Bukavu, RD Congo

Rôle Coordination des peintures du local de Clamue

### Kidogos

Contact Nadège Van Mechelen  
*Présidente et coordinatrice de projets*  
[info@kidogos.org](mailto:info@kidogos.org)  
+32 (0)478 28 49 24

127 Rue Vivegnis  
4000 Liège  
Belgique

Rôle Financement des peintures du local de Clamue

## Droits et devoirs des différentes parties

### Thomas Lusango

- Devoirs
- Après réception des 124 \$ versés par Kidogos, veiller à la rénovation du local de Clamue, peinture des murs et peinture du logo de l'association.
  - Production d'un rapport de projet comprenant les factures pour l'argent dépensé et des photos du travail effectué.

- Droits
- Réception de 124 \$ de l'association Kidogos.

### Kidogos

- Devoirs
- Versement des 124 \$ nécessaires aux peintures du local de Clamue.

- Droits
- Vérification du rapport produit par Clamue après les travaux.
  - Réclamation des 124 \$ si Clamue ne les a pas utilisés pour les objectifs définis ci-dessus dans le temps imparti.

# Accord des différentes parties

Pour Clamue,

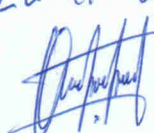
Thomas Lusango

Date : 31/07/2013

Lieu : Bukavu (RDC)

(Parafe sur chacune des pages  
de ce document)

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :

Lu et approuvé  


Pour Kidogos asbl,

Nadège Van Mechelen

Date : 31/07/2013

Lieu : Bukavu (RDC)

(Parafe sur chacune des pages  
de ce document)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et approuvé  
